

## **COMITÉ TECHNIQUE DU PROJET (CTP)** **PROJET DE MANDAT ET COMPOSITION DES MEMBRES**

### **CONSERVER LA BIODIVERSITÉ AQUATIQUE DANS L'ÉCONOMIE BLEUE AFRICAINE**

#### **1. CONTEXTE**

L'Union africaine - Bureau interafricain des ressources animales (UA-BIRA), un bureau technique spécialisé du Département de l'agriculture, du développement rural, de l'économie bleue et de l'environnement durable (DARBE) de la Commission de l'Union africaine (CUA). L'UA-BIRA a pour mandat de soutenir et de coordonner l'utilisation de l'élevage, de la pêche, de l'aquaculture et de la faune comme ressources pour le bien-être humain et le développement économique dans les États membres de l'Union africaine (UA MS). La vision du Plan stratégique 2018-2023 de l'UA-BIRA est une Afrique dans laquelle les ressources animales contribuent de manière significative à l'intégration, à la prospérité et à la paix. L'intervention de l'UA-BIRA dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture est guidée par le cadre politique et la stratégie de réforme de la pêche et de l'aquaculture en Afrique (PFRS) qui visent à améliorer la gouvernance du secteur pour une contribution durable accrue à la sécurité alimentaire, aux moyens de subsistance et à la création de richesses. En outre, dans le cadre de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, la Stratégie pour l'économie bleue en Afrique (ABES) a mis en place une économie bleue inclusive et durable qui contribue de manière significative à la croissance économique de l'Afrique et transformation institutionnelle.

La stratégie de l'économie bleue en Afrique est approuvée au plus haut niveau politique du continent. La Stratégie intègre des vecteurs essentiels pour promouvoir le développement de l'économie bleue en Afrique, notamment la pêche, l'aquaculture et la conservation des écosystèmes ; navigation, sécurité maritime et commerce; changement climatique, durabilité environnementale et tourisme côtier et marin; l'énergie durable et les ressources minérales extractives ; gouvernance, financement institutionnel, politique et création d'emplois.

L'UA-BIRA, avec le soutien de l'Agence suédoise pour la coopération internationale au développement (SIDA), met en œuvre un projet sur la « conservation de la biodiversité aquatique dans l'économie bleue africaine », pour une période de trois ans. L'objectif global du projet est d'améliorer l'environnement politique, les cadres réglementaires et les capacités institutionnelles des États membres de l'UA et des Communautés économiques régionales (CER) afin d'utiliser et de conserver durablement la biodiversité et les écosystèmes aquatiques. Les objectifs spécifiques du projet sont les suivants :

1. Ratifier et/ou aligner les instruments internationaux/régionaux pertinents liés aux thèmes de l'économie bleue (avec une référence spécifique à la protection et à la conservation de la biodiversité) ;
2. Optimiser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité tout en minimisant les conflits entre les sous-thèmes de l'économie bleue ;
3. Renforcer les mesures d'atténuation des impacts négatifs du tourisme côtier et marin, du pétrole, du gaz, de l'exploitation minière en haute mer et du changement climatique sur la biodiversité aquatique et l'environnement ; et,
4. Renforcer l'inclusion du genre dans la conservation de la biodiversité aquatique et la gestion de l'environnement.

L'UA-BIRA est responsable de la gestion et de la coordination globales du projet.

## **2. RÔLE DU COMITÉ TECHNIQUE DU PROJET (CTP)**

### **Objectif**

Le CTP est un organe technique visant à assurer la cohérence, les synergies et à minimiser les duplications dans la mise en œuvre des activités par les partenaires de mise en œuvre du projet et les autres institutions concernées.

### **Mandat et Fonctions**

Le CTP aura pour mandat d'assurer une prise de décision éclairée et fondée sur des données probantes lors de la réunion du Comité de pilotage du projet (CPP). Plus précisément, le CTP :

- Agir en tant que plate-forme de planification, de suivi et de coordination du projet ;
- Mener des discussions interactives sur les activités du projet, y compris les plans de travail annuels, le budget, le cadre de suivi et d'évaluation, la stratégie de communication et faire des recommandations au CPP ; et,
- Assurer la cohérence dans la mise en œuvre des activités par les partenaires de mise en œuvre et les autres institutions.

## **3. RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ TECHNIQUE DU PROJET**

Le Président du CTP est un représentant de la Direction ou Division Technique de la DARBE. Les responsabilités du président du CTP sont les suivantes :

- Présider la réunion du comité technique du projet ;
- Clarifier et résumer les présentations et les délibérations lors de chaque réunion ;
- Examiner l'ordre du jour des réunions en consultation avec le Secrétariat ;
- Indiquer le but de la réunion aux membres ainsi que les points à l'ordre du jour au début de la réunion ; et,
- Fournir un résumé des conclusions/recommandations et des tâches à la fin de chaque réunion.

## **4. RESPONSABILITÉS DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ TECHNIQUE DU PROJET**

Le Secrétariat du CTP sera à l'UA-BIRA. Les fonctions du secrétariat sont les suivantes :

- Préparation de l'ordre du jour de la réunion en consultation avec le président ;
- Préparation des lettres d'invitation et envoi des invitations aux membres ;
- Veiller à ce que les ordres du jour et les documents à l'appui soient remis aux membres avant les réunions ;
- Préparation des procès-verbaux de la réunion du CTP et distribution aux membres ; et,
- Capture et consolide les recommandations de la réunion.

## **5. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE DU PROJET**

Les membres individuels du comité technique auront les responsabilités suivantes :

- Représenter les intérêts des parties prenantes et bénéficiaires des projets ;
- S'intéresser véritablement aux résultats du projet et à sa réussite globale
- Saisir les opportunités de communiquer positivement sur le projet ;
- Vérifier que le projet est aligné sur la stratégie organisationnelle ainsi que sur les politiques de développement de l'UA MS ; et
- Participer activement aux réunions en participant, en discutant et en examinant les procès-verbaux, les articles et autres documents du PTC.

## **6. GÉNÉRAL**

### **6.1 Adhésion**

#### *6.1.1 Comité technique du projet*

Le CTP sera composé d'au moins 10 et d'au plus 15 membres décideurs. L'adhésion reflétera la diversité géographique et la représentation, le sexe, les intérêts techniques et stratégiques du « Projet sur la biodiversité aquatique » et sera conjointement nommée par le(s) partenaire(s) de mise en œuvre du projet.

Les membres seront désignés comme suit :

#### *6.1.2 Membres décisionnaires*

- a. 1 Représentant DARBE ;
- b. 2 représentants des États membres du Bureau STC-ARDWE (2 directeurs sélectionnés en charge de l'environnement ou de la biodiversité aquatique) : rotation ;
- c. 2 représentants de 2 CER : rotation ;
- d. 1 représentant des Organismes Régionaux des Pêches (ORP) ou de la Commission des Bassins Hydrographiques (WBC) – rotation ;
- e. 2 représentants des conventions sur les mers régionales (RSC) ou des organisations basées sur le grand écosystème marin (LME) : rotation ;
- f. 1 représentant de l'Agence suédoise pour la gestion marine et de l'eau ( SWaM ) ;
- g. 1 représentants des centres d'excellence de l' UA dans les disciplines liées à la gestion de l'environnement ou des écosystèmes : rotation ; et,
- h. 1 secteur privé.
- i. 1 représentant de la NSA

#### *6.1.3. Observateurs, membres sans décision*

- a. Représentants d'autres partenaires de développement ou partenaires techniques (par exemple, UE, Banque mondiale, FAO, PNUE, WWF, CITES ) ;
- b. Agence d'exécution – UA-BIRA ;
- c. Ambassade de Suède auprès de l'Union africaine / SIDA ; et,
- d. Des représentants des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), à savoir l'ICCAT, la CTOI, l'OPASE et la CCAMLR, seront invités à tour de rôle.

#### *6.1.4. Experts cooptés*

Le président peut inviter un expert à donner un avis sur des sujets spécifiques s'il le juge nécessaire.

### **6.2 Quorum et prise de décision**

Un nombre minimum de 10 membres du Comité technique est requis aux fins de prise de décision. Le quorum comprendra les États membres de l'UA, les CER, les RFB/WBC/RSC et le secteur privé.

#### *6.2.1 Processus décisionnel*

- a. Les décisions seront prises par consensus.
- b. Les réunions se dérouleront en anglais et en français.

### **6.3 Fréquence des réunions et financement**

#### **6.3.1 Fréquence, convocation et présidence des réunions**

- a. Le CTP se réunira une fois par an (physiquement ou virtuellement selon le cas). La première réunion se tiendra dès que possible après la création du CTP ;
- b. Une réunion extraordinaire peut être convoquée en tant que de besoin ;
- c. La date, l'heure et le lieu de chaque réunion du CTP sont déterminés lors de la réunion précédente et doivent figurer dans le procès-verbal de cette réunion, à l'exception de la première réunion pour laquelle ces détails seront communiqués par une invitation écrite du Secrétariat à UA-BIRA ; et,
- d. Le paiement d'honoraires aux membres du CTP n'est pas envisagé. Cependant, les coûts directs associés aux déplacements et à la participation aux réunions physiques seront pris en charge par le « projet sur la biodiversité aquatique ».

### **6.4 Ordre du jour, procès-verbaux et documents de décision**

Les documents pertinents seront envoyés aux membres sept jours ouvrables avant une réunion du CTP. Ceux-ci doivent inclure :

- Ordre du jour de la prochaine réunion ;
- Procès-verbal de la réunion précédente ;
- Un rapport d'avancement du projet; et,
- Tout autre document/information à examiner lors de la réunion.

#### **6.4.2 Procédures pour l'ordre du jour et les procès-verbaux**

- a. Le Secrétariat (équipe de coordination du projet à l'UA-BIRA) préparera l'ordre du jour de chaque réunion en consultation avec le président. Il sera distribué au(x) partenaire(s) de mise en œuvre pour accord ou modification avant sa distribution. Le projet d'ordre du jour sera distribué aux membres du CTP pour commentaires et adoption.
- b. Le secrétariat du CTP rédige le procès-verbal de chaque réunion et le diffuse auprès des membres du CTP dans les 14 jours suivant la réunion.
- c. Le procès-verbal ne consignera que les délibérations sur chaque point de l'ordre du jour, et non la discussion détaillée, à moins que les membres n'en décident ainsi au cours de la réunion pour des questions spécifiques.
- d. L'équipe du projet sur la biodiversité aquatique de l'UA-BIRA agira en tant que secrétaire des réunions du comité technique du projet et sera responsable de la tenue des dossiers et des procès-verbaux.

#### **6.4.3 Période de validité des commentaires sur les documents**

En cas de tâches confiées au CTP ou à des membres sélectionnés (comme commenter des rapports et des documents, ou approuver les résultats du projet), le délai de validation des délibérations/contributions du CTP sera d'un mois après la diffusion du projet. Si le délai expire sans la réaction des membres du CTP, la proposition sera considérée comme approuvée.

#### **6.4.4 Confidentialité**

Les membres du CTP sont tenus de traiter tout rapport et toute autre forme d'information provenant des activités du projet sur la biodiversité aquatique avec la plus grande confidentialité.